



10 juin 2016

## Dossier électronique du patient

**(IVS).- Le Département de la santé, en accord avec le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, ajourne le développement du dossier électronique du patient (projet Infomed). Devant l'étendue des exigences énoncées dans les projets d'ordonnances fédérales, il souhaite attendre avant de permettre l'accès des patients à la plateforme Infomed. A l'instar des autres cantons romands, le Valais est préoccupé par les ressources humaines et financières qui seront nécessaires à l'évolution et au fonctionnement du dossier électronique du patient. Pour faire face à ces contraintes, le canton du Valais évalue, en collaboration avec d'autres cantons, l'opportunité de créer une communauté romande d'exploitation des dossiers médicaux électroniques. Jusqu'à la mise en place éventuelle d'une solution romande, la plateforme Infomed continuera d'assurer les échanges de données médicales entre hôpitaux et médecins valaisans.**

### Accès au dossier électronique toujours suspendu pour les patients

L'ouverture du dossier électronique aux patients a été suspendue en septembre 2015 suite à l'intervention de Me Sébastien Fanti, préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. Les investigations demandées par le préposé et réalisées par des experts externes ont montré que la plateforme Infomed a été implémentée conformément aux exigences définies jusqu'alors par la stratégie eHealth Suisse. Etant donné la nature sensible des informations échangées et les exigences en termes de sécurité et de protection des données, les experts recommandent toutefois d'y apporter plusieurs adaptations, notamment en matière d'identification des utilisateurs, les investigations ayant démontré un potentiel d'amélioration en la matière. L'information relative à la protection des données disponible sur la plateforme Infomed ainsi que les bases légales cantonales en matière de dossier électronique du patient devraient également être renforcées, afin de se conformer à la LIPDA (Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage) et aux ordonnances fédérales.

Entretemps, les projets d'ordonnances fédérales ont été mis en consultation. Ils énumèrent sur plusieurs centaines de pages les exigences que les cantons devront remplir pour garantir le fonctionnement du dossier électronique du patient. Selon l'expérience des cantons précurseurs, le respect de ces dispositions nécessitera l'engagement de ressources importantes difficilement supportables par un seul canton. Les cantons romands, y compris le Valais, demandent une simplification des ordonnances dans une réponse commune à la consultation. Ils évaluent par ailleurs l'opportunité de réaliser une plateforme romande pour l'exploitation du dossier électronique du patient.

Dans ce contexte, le département de la santé, d'entente avec le préposé cantonal, a décidé d'ajourner le développement du projet Infomed et de ne pas investir davantage de ressources jusqu'à nouvel avis. Convaincus de l'utilité du dossier électronique du patient, le département, l'équipe de projet Infomed et le préposé cantonal mettront toutes leurs compétences et expériences à disposition pour que le dossier électronique du patient puisse se développer sur des bases solides en Valais et en Suisse romande.

### **Infomed continue de fonctionner pour les professionnels de la santé**

La plateforme Infomed assure l'échange électronique de données médicales entre les hôpitaux et les médecins depuis mars 2014. Elle continuera de le faire jusqu'à la mise en place éventuelle d'une communauté romande, ce qui n'est pas réaliste avant quelques années. D'ici-là, les coûts d'investissement de 1.7 millions de francs déboursés par le canton du Valais pour l'achat de la plateforme et des serveurs seront amortis. Des adaptations régulières continueront d'être apportées à Infomed pour répondre aux besoins des professionnels de la santé et aux exigences en matière de sécurité des données.